

Compte rendu

International Copyright Law and Policy*

Jean-Philippe Paré**

INTRODUCTION	579
Partie I : Le droit des conventions classiques	579
Partie II : Le droit d'auteur et les droits voisins dans les traités de nature commerciale	581
Partie III : Les développements de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à la suite de l'adoption de l'accord TRIPS	582
CONCLUSION	583

© Jean-Philippe Paré, 2009.

* Silke von Lewinski, *International Copyright Law and Policy* (Oxford, Oxford University Press, 2008), 618 pages, ISBN : 978-0-19-920720-6.

** Avocat, Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

INTRODUCTION

L'auteure Silke von Lewinski a publié, en 2008, *International Copyright Law and Policy*. Cet ouvrage dresse un portrait actuel des divers traités internationaux concernant le droit d'auteur et les droits voisins en prenant soin de tracer les grandes lignes historiques et contextuelles de leur naissance. L'auteure explique, dans toute leur complexité, les relations entre le droit d'auteur, l'économie et la politique au regard de divers traités en droit commercial international. Enfin, la troisième et dernière partie de l'ouvrage est consacrée aux développements apportés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Partie I : Le droit des conventions classiques

L'auteure explique l'importance d'avoir une protection internationale du droit d'auteur, par le biais de traités internationaux. Les traités internationaux apportent une certaine uniformité des règles de droit. Effectivement, sans la conclusion de tels traités, les règles régissant le droit d'auteur varieraient d'un pays à l'autre.

Historiquement, le besoin d'étendre la protection du droit d'auteur au-delà des frontières nationales s'est rapidement fait ressentir. Les traités bilatéraux ont commencé à émerger, mais leurs nombreux désavantages, notamment la multitude de ces traités et le contenu juridique variant d'un traité à l'autre, ne favorisent pas l'atteinte d'une protection universelle du droit d'auteur. Ainsi, les lacunes reliées aux traités bilatéraux ont mené au développement des traités multilatéraux.

Sont donc nés plusieurs traités multilatéraux, dont les plus importants aujourd'hui demeurent la Convention de Berne de 1881 et la Convention de Rome de 1961. L'auteure consacre un chapitre entier à chacune de ces conventions dans lequel elle trace l'évolution de ces ententes et relève leurs principales règles, en plus de faire une étude comparative entre ces deux conventions.

L'auteure soulève la question de l'évolution des traités internationaux portant sur le droit d'auteur, de façon à ce qu'ils puissent s'appliquer aux nouvelles situations factuelles émergentes. Effectivement, depuis l'adoption de la Convention de Rome en 1961 et depuis les dernières modifications à la Convention de Berne en 1971, divers développements techniques, économiques et légaux sont venus changer le paysage dans lequel ont été initialement adoptées ces conventions. L'avènement de l'Internet est un exemple parmi d'autres. Ces changements constituent un véritable défi en ce qui a trait à l'applicabilité des traités. L'auteure voit en l'interprétation de ces traités une solution pour que ceux-ci puissent s'adapter à la réalité actuelle de sorte que leur application demeure viable.

La Convention de Vienne sur le droit des traités établit une certaine hiérarchie entre les diverses méthodes d'interprétation applicables aux traités internationaux. À titre d'exemple, la méthode objective d'interprétation prévaut sur la méthode subjective en matière d'interprétation de traités internationaux, cette dernière méthode devant uniquement être considérée subsidiairement.

En vertu de la méthode objective d'interprétation, les traités doivent être interprétés dans leur contexte et à la lumière de leur objectif. De plus, il faut tenir compte de tout accord subséquent entre les parties au traité, portant sur l'interprétation du traité, mais également de la pratique développée entre les parties au traité en ce qui concerne son application. Enfin, il faut prendre en considération toute règle de droit international pouvant régir les relations des parties.

L'auteure se penche également sur les conséquences pouvant découler de la violation d'un traité international par un pays, partie au traité. Dans un tel cas, même si les parties sont théoriquement liées par le traité, il peut s'avérer difficile de donner plein effet à cette relation conventionnelle. Effectivement, le fait qu'un pays soit lié par un traité international ne signifie pas automatiquement que le traité a force de loi. Encore faut-il que le traité soit en vigueur en droit interne et qu'il n'entre pas en conflit avec les règles du droit national.

Enfin, l'auteure rappelle que plusieurs traités internationaux prévoient, en cas de litige, l'obligation pour les pays concernés de procéder au règlement pacifique du conflit. Pour ce faire, les pays entre lesquels est né le conflit peuvent se rendre devant la Cour internationale de justice. Ceci étant dit, dans le domaine du droit

d'auteur, aucun conflit n'a encore à ce jour été présenté à la Cour internationale de justice, probablement parce qu'une telle procédure est risquée d'un point de vue politique. Par ailleurs, l'arbitrage appliqué au droit du commerce international semble être une option envisageable.

Partie II : Le droit d'auteur et les droits voisins dans les traités de nature commerciale

L'aspect économique du droit d'auteur et des droits voisins a pris une importance particulière, notamment grâce aux développements techniques et sociaux des dernières décennies. Ceci étant, c'est surtout la prise de conscience de l'industrie et du gouvernement qui a été l'élément déclencheur ayant mené à cette évolution commerciale du droit d'auteur.

Effectivement, le phénomène du « piratage », apparu dans les années 1980, résultant de l'exploitation d'œuvres protégées sans l'autorisation de leur auteur et, donc, sans le paiement d'une redevance financière, a entraîné la perte de profits dans l'industrie du droit d'auteur. Les acteurs concernés de l'industrie ont réagi et ont voulu protéger ces profits perdus en raison du piratage.

Ni la Convention de Berne ni la Convention de Rome n'offrent une protection efficace contre le piratage, d'une part, car elles ne s'étendent pas aux nouvelles utilisations apparues avec les développements technologiques et, d'autre part, parce qu'elles ne contiennent pas ou peu de clauses de mise en exécution.

À défaut de pouvoir jouir d'une protection efficace par le biais de ces deux conventions, les pays conscients de cette perte de profit se sont naturellement tournés vers le droit commercial.

Dans les chapitres constituant cette deuxième partie, l'auteure brosse un tableau historique du *General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT) et de la *World Trade Organization* (WTO (Organisation mondiale du commerce)) avant de présenter l'accord TRIPS (« Trade Related Aspects of Intellectual Property ») et les négociations ayant mené à la conclusion de cet accord.

L'auteur rappelle que l'accord TRIPS prévoit notamment les principes du traitement national, des droits minimums, de l'absence de formalités et de la nation la plus favorisée. Cet accord prévoit également des clauses d'application ainsi qu'un mécanisme de résolution de conflits.

L'auteure présente ensuite le *North American Free Trade Agreement* (NAFTA (Accord de libre-échange nord-américain (ALENA))) et rappelle qu'en vertu de cet accord, le Canada bénéficie d'une « exemption culturelle », ce qui fait en sorte, de façon générale, que le NAFTA ne s'applique pas aux industries culturelles. Cet accord de nature commerciale contient un chapitre entier traitant des différents droits de propriété intellectuelle.

L'auteure présente également les traités commerciaux bilatéraux et unilatéraux existants et souligne que les États-Unis utilisent ces outils essentiellement dans le but d'accroître la protection de l'industrie américaine présente dans les pays étrangers.

Alors que le rôle du droit d'auteur et des droits voisins, dans les accords de nature commerciale, était initialement un rôle défensif, il est intéressant de constater qu'au fil du temps, le droit d'auteur et les droits voisins sont devenus une façon d'adapter le droit international aux développements récents, mais ont aussi eu pour rôle de combler les lacunes des conventions internationales existantes en matière de protection économique.

Partie III : Les développements de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à la suite de l'adoption de l'accord TRIPS

L'OMPI a été établie avec l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, en 1970. L'OMPI est devenue en 1974 une agence spécialisée des Nations Unies.

L'auteure présente d'abord la structure de l'OMPI en rappelant qu'elle est constituée de trois organes, c'est-à-dire l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination, et dresse ensuite la liste des tâches de l'Organisation, en rappelant que l'objectif principal de l'OMPI est de promouvoir mondialement la protection de la propriété intellectuelle.

Il est ensuite fait état du contexte, de l'historique et des négociations ayant mené au *Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur* et au *Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes*. Ces deux traités sont tour à tour analysés par l'auteure et cette dernière ne manque pas de relever les similarités et les différences entre les droits prévus dans ces traités et ceux découlant des conventions de Berne et de Rome et de l'accord TRIPS. En somme,

ces traités offrent une protection internationale du droit d'auteur adéquate face aux défis découlant des développements des technologies.

Enfin, il est fait état des lacunes en matière de protection internationale des performances audiovisuelles et du folklore ainsi que des travaux en cours ou qui se tiendront prochainement au sein de l'OMPI.

CONCLUSION

Les paragraphes qui précèdent ont pour objectif d'offrir un aperçu de l'ouvrage *International Copyright Law and Policy*, de Silke von Lewinski. Cet ouvrage a le mérite de permettre au lecteur de constater et de comprendre l'ampleur et la complexité des relations entre le droit d'auteur, l'économie et la politique sous l'angle du droit international. L'ouvrage démontre bien l'importance économique que le droit d'auteur et les droits voisins ont prise depuis les dernières décennies, ce qui a pour résultat direct l'incorporation de clauses portant sur le droit d'auteur et les droits voisins dans des traités internationaux de nature commerciale. Bien que ce soit un domaine complexe, l'auteur opte pour une approche pédagogique, tout en analysant le sujet en profondeur.